



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°15-130419 : Budget Annexe de l'assainissement non collectif /
Approbation du Budget Primitif 2019

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 AVRIL 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Absent (s) : 01

Procuration (s) : 04

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE AVRIL

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le TREIZE AVRIL à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Éric BOYER conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal à Marc Luc BOYER Maire - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM15-130419-
DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Affaire n° 15-130419 :
Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Approbation du Budget Primitif 2019

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018.

Les dépenses d'investissement ont été revues à la baisse ainsi que les dépenses de la section d'exploitation.

Le Budget Primitif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2019 s'élève en mouvements budgétaires à 470 175 € dont 461 250 € pour la section d'exploitation et 8 925€ pour la section d'investissement.

Section d'exploitation :

A la section d'exploitation sont inscrites des charges à caractères général pour un montant de 401 325 € pour financer notamment le diagnostic des installations autonomes existantes. Ce diagnostic doit être achevé avant le 31 décembre 2019 et concerne un nombre d'environ 3 000 installations. Le coût réel de cette prestation s'élèvera à 374 325 € TTC pour la tranche ferme et à 27 721,75 TTC pour la tranche optionnelle.

D'autre part, il est inscrit un budget de 35 000 € au chapitre 012 pour la prise en charge de frais de personnel ainsi qu'une enveloppe pour les charges de gestion courante et exceptionnelles (6 000 €). Quant aux recettes d'exploitation, le produit des redevances d'assainissement non collectif est estimé à 237 000 € dont 225 000 € pour le diagnostic de l'existant (3 000 installations x 75 €/ unité payé par le redevable). A ces redevances, se rajoutent les subventions d'exploitation de l'AFB (Agence Française de la biodiversité) et de l'OLE pour un montant de 224 250 € pour le financement du diagnostic des installations (taux global de subvention de 65 %).

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	BP 2019	Chap	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	401 325,00	70	Vente de produits, prestations	237 000,00
012	Charges de personnel	35 000,00	74	Subventions d'exploitation	224 250,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00			
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	042	Recettes d'ordre	-
042	Dépenses d'ordre	3 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	5 925,00			
	TOTAL	461 250,00		TOTAL	461 250,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	BP 2019	Chap	Libellé	BP 2019
20	Etudes	2 000,00			
21	Acquisitions	6 925,00	021	Virement de la section d'exploitation	5 925,00
040	Dépenses d'ordre		040	Recettes d'ordre	3 000,00
	TOTAL	8 925,00		TOTAL	8 925,00

Au niveau des dépenses d'investissement, la somme de 8 925 € est inscrite aux chapitres 20 et 21 pour financer divers équipements et des études.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe du SPANC soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2019.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190413 DCM15-130419-DE Date de télétransmission : 16/04/2019 Date de réception préfecture : 16/04/2019

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 08 avril 2019 à partir de l'affaire 08, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 16 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM15-130419-
DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice29
 Nombre de membres présents24
 Nombre de suffrages exprimés28
 VOTES : Pour11
 Contre16
 Abstentions01

Date de convocation : 01/04/2019

Présenté par le Maire (1),
 A Plaine des Palmistes le 13 avril 2019

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A Plaine des Palmistes le 13 avril 2019

Les membres du Conseil Municipal (2)

(Handwritten signatures and stamps)

Maire
Amada
Per proc. d'avance Felicidali
Commissaire de la République
Q. LAN-YAN-SHUN

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190413-DCM15-130419-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2019
 Date de réception préfecture : 16/04/2019